

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 02 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le samedi 02 Avril 2022 à 09 heures 10 sous la présidence de Mr Le Maire suppléant M. Henri BAUDET.

Présents : M. Henri BAUDET, M. André BATAILLE, M. Jean-Louis BRUNET, M. Marc BLANIC, M. Marcel BLANC, Mr Jacques CARTIER Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mr Titouan HUIGE, Mr Jean-Pierre INGLES, Mme Anne GALIBERT, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, Mr Serge ROSSELL

Absents : NEANT

Procurations : NEANT

Monsieur Henri Baudet, maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. La présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge à savoir Mr Jean-Louis BRUNET.

*Désignation du secrétaire de séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité – désigne Mr Antonin HUG comme secrétaire de séance.

1-1/INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections complémentaires municipales du 20 et 27 mars 2022, 5 nouveaux conseillers municipaux ont été élus et installés ce jour, à savoir :

CARTIER Jacques

HUIGE Titouan

INGLES Jean-Pierre

MALOT Valérie

ROSSELL Serge

1-2/ELECTION DU MAIRE

Pour l'élection du Maire, il a été constitué un bureau de vote composé de :

1 Président : Mr Jean-Louis BRUNET, doyen d'âge

2 assesseurs : Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX et Mr Titouan HUIGE

1 secrétaire de séance : Mr Antonin HUG

POUR RAPPEL :

Pour pouvoir procéder à l'élection du maire, le conseil doit être complet, ce qui signifie que tous les sièges de conseillers municipaux doivent être pourvus.

En revanche, il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement lors de la séance d'installation, celle-ci pouvant se tenir dès lors que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance (majorité des membres en exercice présents).

Le Maire est élu à bulletins secrets par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal à trois tours, pour la fin du mandat en 2026.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois l'élection du Maire acquise, et donc dès la proclamation du résultat de l'élection, c'est au Maire nouvellement élu de présider le reste de la séance.

Après ce rappel de procédure, Mr le Président de séance demande si un conseiller municipal est candidat.

Mr Henri BAUDET se déclare candidat au poste de Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité des suffrages exprimés :	7

Mr Henri BAUDET a obtenu 12 voix.

Est élu Maire de la Commune de Bolquère, Mr Henri BAUDET.

La présidence de la séance est désormais assurée par le Maire, nouvellement élu, Mr Henri BAUDET.

1-3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

La Loi prévoit de désigner au moins un adjoint et le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi si nécessaire au chiffre inférieur).

Soit = $15 \times 30\% = 4$ postes d'adjoints maximum

L'élection des adjoints est à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Mr Henri BAUDET, le maire nouvellement élu propose 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

1-4/ ELECTION DES ADJOINTS

***ELECTION 1^{ER} ADJOINT**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire.

Est candidat : Mr Antonin HUG

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes :	15
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	12

Mr Antonin HUG est élu 1^{er} Adjoint par 12 voix au 1^{er} tour de vote.

***ELECTION 2^{ÈME} ADJOINT**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire.

Est candidat : Mr Marcel BLANC

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes :	15
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	12

Mr Marcel BLANC est élu 2^{ème} Adjoint par 12 voix au 1^{er} tour de vote.

***ELECTION 3^{ÈME} ADJOINT**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire.

Est candidate : Mme Françoise MARTIN

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes :	15
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	12

Mme Françoise MARTIN est élue 3^{ème} Adjointe par 12 voix au 1^{er} tour de vote.

***ELECTION 4^{ÈME} ADJOINT**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire.

Est candidat : Mr Marc BLANIC

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes :	15
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	13

Mr Marc BLANIC est élu 4^{ème} Adjoint par 13 voix au 1^{er} tour de vote.

1-5/ FIXATION DE L'INDEMNITE MENSUELLE POUR LE MAIRE ET DES ADJOINTS

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 (article L.2123-23 du CGCT)

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints (article L.2123-4 du CGCT)

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Mr le Maire propose de fixer les indemnités du Maire comme il suit :

***Indemnité du Maire** : 40.3 % de l'indice brut terminal soit 1 567.43 € brut mensuel pour la strate démographique de 500 à 999 habitants.

Mr Jean-Pierre INGLES fait remarquer que l'augmentation en 2020 lors du renouvellement du Conseil Municipal, au taux maximal de l'indemnité du Maire aurait entraîné un mécontentement auprès de certains habitants du village et que Mr le Maire bénéficie d'une autre indemnité à savoir celle de vice-président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Mr Henri BAUDET lui a répondu qu'il n'était pas vice-président sur la CDC et ne percevait pas d'autre indemnité d' élu. De plus, Mr BAUDET souligne l'investissement nécessaire, le travail et les responsabilités pour cette fonction.

Il est procédé au vote.

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 3

***Indemnité des Adjointes :**

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des Adjointes comme il suit :

1^{er} et 2^{ème} Adjointes : 10,7 % de l'indice brut terminal soit 416.17 € brut mensuel

3^{ème} et 4^{ème} adjointes : 9 % de l'indice brut terminal soit 350.04 € brut mensuel

Mr Marcel BLANC remarque qu'il ne souhaite pas percevoir une indemnité plus élevée que les 3^{ème} et 4^{ème} adjointes, le travail fournit par les adjointes étant le même.

Mr Henri BAUDET propose donc de voter le même taux pour les 4 adjointes, soit 10.7 % de l'indice brut terminal soit 416.17 € brut mensuel par adjointe.

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

1-6/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Depuis la loi du 31 mars 2015, le dernier point à l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Mr Henri BAUDET procède à la lecture à haute voix de cette charte.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller présent.

1-7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à l'élection partielle complémentaire de nouveaux conseillers municipaux, il convient de compléter les délégués de la Commune dans les différentes commissions extérieures :

LEGENDE :

Membres inchangés

Nouveaux membres

Il est procédé au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

SYNDICATS - ASSOCIATIONS ET AUTRES**2020 / 2026**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIS FONT-ROMEUE (Cantine)	Antonin HUG	Françoise MARTIN
SIAEP	André BATAILLE	Marcel BLANC
TÉLÉVISION	Morgane LALOUETTE	Marcel BLANC
ABATTOIRS	Françoise DELCASSO- DEJOUX	Antonin HUG
ASSOCIATION DES NEIGES CATALANES	Serge ROSSELL	Valérie MALOT
SYDEEL 66	Françoise DELCASSO- DEJOUX	Valérie MALOT
PARC NATUREL RÉGIONAL	Françoise DELCASSO- DEJOUX Henri BAUDET	Serge ROSSELL Marcel BLANC
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Antonin HUG	Françoise DELCASSO- DEJOUX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DE LA STATION DE PYRÉNÉES 2000 FONT-ROMEUE (SIVU)	LALOUETTE HUG DELCASSO-DEJOUX BLANC BAUDET BATAILLE BLANIC	GALIBERT MARTIN
LANGUES OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT)	Jean-Louis BRUNET	Serge ROSSELL
SPL PERPIGNAN MÉDITERRANÉE	Françoise DELCASSO- DEJOUX	Françoise MARTIN
COMMUNES FORESTIÈRES	André BATAILLE	Serge ROSSELL
ASSOCIATION PYRÉNÉES CATALANES NORDIQUES	Antonin HUG	Titouan HUIGE

Fin de la séance à 10H10